

L'hon. M. OLIVIER : À la compagnie et au chef de gare.

L'hon. M. MACPHERSON déclare que si les chemins de fer négligent de remplir leur obligation, il appuiera à la prochaine session une mesure les forçant à informer le public.

L'hon. M. FERRIER recommande de conserver l'amendement qui vient d'être apporté, car il explique la loi et les obligations futures des compagnies. Il assure au Sénat qu'elles sont disposées à donner désormais tous les renseignements dont peut avoir besoin le voyageur ou toute autre personne. Le bill amendé exige l'installation d'un tableau noir bien visible sur le quai de la gare où il y a un bureau télégraphique, et quand un train de voyageurs est en retard d'une demi-heure, le chef de gare, ou le responsable, est tenu d'écrire ou de faire écrire à la craie blanche un avis en anglais et en français donnant dans la mesure du possible l'heure d'arrivée du train; si le train n'est toujours pas entré en gare à l'heure dite, il faut modifier l'avis en conséquence et y inscrire l'heure d'arrivée probable, à défaut de quoi tout voyageur immobilisé à la gare peut engager contre la compagnie des poursuites dont tous les frais sont recouvrables. Une copie imprimée de cet article de la loi doit être bien visible dans toutes les gares où il y a un bureau télégraphique. Il soutient que cette disposition permettra d'obtenir tous les renseignements voulus et qu'on ne doit pas imposer d'amende aux compagnies de chemin de fer, pas plus qu'aux compagnies de navigation ou autres compagnies de transport. Pareille loi mettrait les compagnies de chemin de fer à la merci de tout flâneur dans une gare.

L'hon. M. CAMPBELL dit que les tribunaux peuvent parfois imposer de très légères amendes.

L'hon. M. FERRIER recommande qu'on fasse de toute façon l'essai de la loi. En cas d'échec, on pourra la modifier à la prochaine session. Pourquoi rendre une compagnie de chemin de fer passible d'une amende parce qu'un employé a affiché un avis avec quelques secondes ou quelques minutes de retard?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, se défendant de vouloir être pointilleux, déclare qu'il ne peut citer aucun exemple, à sa connaissance, d'un avis affiché pour informer le public. Il a vécu de fréquents retards, — ayant dû attendre des jours dans une gare, — et n'ignore pas que cela incommode beaucoup les gens. Les chemins de fer, ayant reçu beaucoup d'aide du pays, doivent remplir leurs obligations envers lui et payer l'amende pour toute négligence ou incompétence. En réponse aux observations de l'hon. M. Ferrier, il affirme que l'amende proposée ne présente aucun risque d'injustice ou de préjudice grave pour les chemins de fer. Le pouvoir discrétionnaire des tribunaux et l'opinion du public quant aux informateurs constituent une protection suffisante. On pourrait

toutefois modifier l'article pour que l'amende maximum soit de \$10 et pour que le magistrat puisse décider à qui l'argent doit aller, au lieu de le donner à l'informateur. (*Bravo!*)

L'hon. M. CAMPBELL déclare que la motion du sénateur (M. Olivier) peut difficilement être adoptée selon les règles. Il peut proposer de renvoyer le bill au comité pour qu'il le réexamine, sans préciser dans quel sens il faut l'amender. Il ne croit pas que la chose soit d'une grande importance pour le moment, dans un sens ou dans l'autre. Si le bill, dans sa forme actuelle, est la source de négligences, le Parlement pourra le modifier l'année prochaine; mais il prévoit que la loi sera respectée sans qu'on doive imposer d'amende. D'autre part, il ne croit pas que les compagnies de chemin de fer s'opposent à une amende raisonnable, surtout si l'informateur ne l'empêche pas. Si elles observent la loi, il n'y aura peut-être pas de poursuites ni d'informateurs; mais dans le cas contraire, on doit imposer une amende à quelqu'un. Toutefois, cette amende ne doit pas être empochée par quelqu'un qui pourrait chercher à faire de l'argent grâce à ces poursuites. Il y a une différence entre les chemins de fer et les compagnies de navigation, qui n'ont pas aussi facilement accès aux stations télégraphiques, et dont les retards ne gênent pas autant le public que ceux des trains.

L'hon. M. REESOR soutient que le fait de manquer à ses obligations doit faire l'objet d'une sanction. Dans sa région, les gens ont dû supporter des frais de transport ferroviaire illégaux, excédant la limite légale de 20 et 25 pour cent. Il faudrait sévir contre ces délits.

Après les interventions des hon. MM. Read, Ferrier et McMaster, ce dernier s'opposant aux amendes proposées,

L'hon. M. FLINT signale les faiblesses du système actuel, ses fréquents retards et l'absence d'informations. Il pense qu'il faut l'améliorer et imposer des amendes, mais non pas au profit des informateurs.

L'hon. M. OLIVIER répond que le public a dû subir la négligence des employés des chemins de fer. Le bill vise à punir les employés qui manquent à leurs obligations, et non pas les compagnies. Il est disposé à accepter la suggestion du ministre des Postes et propose de renvoyer ce bill au comité pour qu'il le réexamine. La motion est adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL propose la remise à demain des autres articles de l'ordre du jour, et l'ajournement de la Chambre. La motion est adoptée.